

Tout savoir sur... Sûr de tout savoir

Urgence climatique et écologique Ça chauffe !

En l'absence de chauffage dans les locaux, de nombreux agents s'inquiètent pour leurs conditions de travail.

D'après nos informations, aucun appareil de chauffage d'appoint ne serait toléré.

Si la FSU est consciente de l'urgence climatique, en aucun cas nous n'accepterons que des économies soient effectuées au détriment des conditions de travail de nos collègues.



A vos doudounes ! (ou polaires)

La FSU a évoqué le sujet "du chauffage" lors de la réunion du 6 Octobre 2022 relative au dialogue social. Au cours de cette réunion, le maire a évoqué, entre autres, le coût des factures énergétiques... et la possible acquisition de doudounes ou polaires !

Devrons-nous élaborer de nouveaux "Équipements de Protection Individuelle" (EPI) sans oublier la démarche écologique ? (fabrication locale, matériaux recyclés ?).

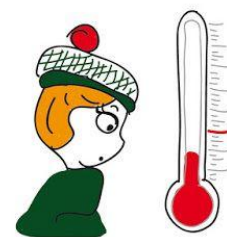
Troubles musculosquelettiques (TMS) :

Différentes études ont mis en évidence une augmentation du risque de survenue de TMS liée aux situations de travail exposant au froid.

A partir de quelle température fait-il trop froid pour travailler ?

En hiver, les températures peuvent être très froides. Que vous travailliez en intérieur ou en extérieur, vous vous demandez **à partir de quelle température il fait trop froid pour travailler**. Il n'y a pas de réponse exacte apportée par la loi, mais voici quelques éléments pour vous aider.

Oh ! Même les degrés sont soldés !



À retenir : Il n'y a pas de température minimale précise qui vous permettrait de ne pas travailler, mais il existe des températures de confort.

Un travail dans un environnement froid (en dessous de 18 degrés) ne vous permet pas de quitter votre poste. En revanche, une température qui met votre santé en danger (hypothermie) peut vous autoriser à ne pas travailler et à utiliser votre droit de retrait.

À quelle température fait-il froid ?

Température froide : Selon l'[INRS](#) (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles), "**un environnement est considéré comme froid pour une température de l'air inférieure à 18°C, température à laquelle se déclenchent des déperditions de chaleur**".

Une température froide n'empêche pas le salarié de travailler, si l'employeur la prend en compte, étudie les risques et prend les mesures nécessaires.

Tableau des températures de confort pour travailler : La norme NF X35-203/ISO 7730 relative au confort thermique précise les **températures recommandées** pour travailler dans de bonnes conditions, dans un certain confort (**avec un équipement adéquat**) :

Lieu de travail	Température de confort
Bureau	20 à 22 degrés
Crèches : Hors période de forte chaleur et canicules, telles que définies par Météo-France, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18° et 22° C. Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage	18 et 22 degrés
Ateliers, avec une activité physique moyenne (travail debout sur machine par exemple)	16 à 18 degrés
Ateliers, avec une activité physique soutenue (manutention manuelle par exemple)	14 à 16 degrés



Quelles sont les obligations de l'employeur en cas de grand froid ?

Prévention des risques liés au froid : Votre employeur doit protéger votre santé et votre sécurité, il doit évaluer et prévenir tous les risques pour votre santé.

Votre employeur doit prendre en compte, dans le **DUER** (document unique d'évaluation des risques), les **ambiances thermiques**. Il doit mettre en œuvre toutes les mesures pour **prévenir et réduire, voire supprimer les risques** qu'engendre le travail dans un environnement froid.

A vos thermomètres !

Nous conseillons à chaque agent d'effectuer quotidiennement des relevés de température.

Le syndicat FSU restera attentif et n'hésitera pas à saisir le C.H.S.C.T. puis le C.S.T. dans sa formation spécialisée si les conditions de travail ne sont pas respectées.

LA FSU TERRITORIALE
engagé-es **AU QUOTIDIEN**

FROID ET CRUISE
DAMART : +255% DE VENTES



Syndicat FSU SNUTER 59 Communaux de DOUAI
Hôtel du Dauphin, 70 Place d'Armes

Tél : 03-27-96-02-29 OU 06-21-63-47-61 - Email : fsu-communauxdouai@wanadoo.fr
Blog : <http://sdu5962-snuclias-fsu.hautetfort.com>